

# CONSEIL MUNICIPAL du 25 juin 2015

## Ordre du jour

➤ **Approbation du compte rendu du 7 mai 2015.**

**1) ➤ Informations :**

1-1) Emprunts.

1-2) Intervention de la Direction régionale de La Poste relative aux nouveaux horaires du bureau de Saint-Jean-de-Boiseau.

**2) ➤ Finances :**

2-1) Amortissement d'une subvention transférable : autorisation.

2-2) Budget 2015 : décision modificative n°2.

2-3) Église : autorisation d'amortissement sur 5 ans de l'assurance dommages-ouvrage.

2-4) Amicale laïque : demande de subvention pour gros travaux.

2-5) Taxe sur la consommation finale d'électricité : modification du coefficient applicable aux tarifs de référence.

**3) ➤ Foncier, urbanisme :**

3-1) Acquisition de parcelles : autorisation.

**4) ➤ Bâtiments communaux :**

4-1) Convention de mise à disposition du complexe sportif des Genêts : autorisation de signature.

4-2) Halle de tennis : autorisation de signer la convention de mise à disposition.

4-3) Agenda d'accessibilité programmée : présentation pour adoption.

**5) ➤ Enfance, jeunesse :**

5-1) Règlement intérieur des accueils de loisirs : présentation pour adoption.

**6) ➤ Personnel :**

6-1) Recrutement de personnels vacataires pour animer des ateliers pendant les temps péri-éducatifs : autorisation.

6-2) Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

6-3) Création de postes d'agents non titulaires pour le fonctionnement des centres de loisirs d'été.

**7) ➤ Intercommunalité :**

7-1) Gestion d'un espace boisé au lieu-dit Le Bois des Fous : autorisation de signer un devis pour des travaux d'entretien.

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015

### PROCÈS VERBAL

Monsieur le Maire a ouvert la séance du Conseil municipal et a procédé à l'appel des conseillers municipaux :

Pascal PRAS	Présent
Michèle CRASTES	Présente
Loïc CHANU	Présent
Isabelle VIAU	Présente
Jérôme BLIGUET	Présent
Marie-France COSTANTINI	Présente
Frédéric L'HONORÉ	Présent
Christel LE MEILLAT DORÉ	Présente
Francis BRANCO	Présent
Élodie PERROT	Présente
Pierre GRESSANT	Présent
Christine SINQUIN	Présente
Vincent LE LOUËT	Présent
Maryline PERROT	Présente
Dominique VÉNÉREAU	Présent
Geneviève CHAUVET	Présente
Philippe BEAULIEU	Présent
Daniel BONCLER	<i>Absent</i>
VANOUVONG-GALLAND Stéphanie	<i>Absente</i>
David GOURIN	Présent
Sylvie FOUCHER	Présente
François GUIHO	Présent
Martine LE CLAIRE	Présente
Alain GOUHIER	Présent
Christine DOBRASZAK	Présente
Ludovic CAUDET	Présent
Julie CHRISTORY	<i>Absente</i>
Dominique CHARTIER	Présent
Marie-Claire MORAND	Présente

Après avoir constaté que le quorum était atteint, il fait part des procurations qui lui ont été adressées :

M. Daniel BONCLER à M. Pascal PRAS.

M<sup>me</sup> Stéphanie VANOUVONG-GALLAND à M<sup>me</sup> Michèle CRASTES.

M<sup>me</sup> Julie CHRISTORY à M. Alain GOUHIER.

Il est alors procédé à la désignation du secrétaire de séance. Monsieur le Maire propose que cette fonction soit assurée par un membre du groupe « Mon Parti, c'est Saint-Jean ». Face au refus de ces derniers, il propose donc de confier cette mission à Madame Christine SINQUIN. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

#### **0) Procès verbal de la séance du 7 mai 2015**

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la séance du 7 mai 2015.

Aucune observation n'étant formulée, le procès verbal de cette séance est soumis au vote. Il est adopté à l'unanimité.

## **1) Informations**

### **1-1) Emprunts :**

Aucun emprunt n'a été réalisé depuis le Conseil municipal du 7 mai 2015.

### **1-2) Intervention de la Direction régionale de La Poste relative aux nouveaux horaires du bureau de Saint-Jean-de-Boiseau :**

Après avoir évoqué le contexte général dans lequel les services de La Poste évoluent actuellement et rappelé les chiffres de fréquentation du bureau de Saint-Jean-de-Boiseau, Mesdames BOUCARD et RAMBAUD présentent les nouveaux horaires d'ouverture de ce dernier dont la mise en œuvre est prévue pour la mi-novembre. Le bureau sera donc dorénavant ouvert de 14 h 00 à 17 h 00 le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 le mercredi et de 9 h 00 à 12 h 00 le samedi soit une diminution de quatre (4) heures par semaine par rapport aux horaires actuels. Monsieur le Maire précise que la proposition initiale de La Poste était de fermer le bureau également le mercredi matin et qu'il avait réussi à obtenir cette demi-journée supplémentaire après négociation.

Monsieur LE LOUËT souhaite savoir d'une part quelle est la durée de validité de la nouvelle organisation et d'autre part quels sont les éléments influençant les modifications d'organisation ?

Madame BOUCARD indique en premier lieu que les données relatives à la fréquentation et au chiffre d'affaire des bureaux de Poste sont analysées tous les deux ans. De plus, le contrat de présence territoriale, signé avec l'État sur le maillage de la présence postale sur le territoire national, a une durée de trois ans. Dans ce contexte, de nouvelles dispositions seront proposées en 2017. Concernant les éléments pris en compte, ils sont multiples puisqu'ils intègrent aussi bien la fréquentation et le chiffre d'affaire évoqués ci-dessus mais également la charge théorique de travail des agents de guichet (rapport entre le temps d'ouverture du guichet et le temps moyen consacré aux différentes opérations).

Monsieur GUIHO demande s'il ne peut être envisagé une ouverture jusqu'à 18 h 00 afin de permettre aux personnes qui travaillent de se rendre à La Poste.

Madame BOUCARD précise que cette expérience a déjà été conduite sur le bureau de Poste de Bouaye et qu'elle n'a pas été concluante. En effet, il apparaît que la fréquentation des bureaux diminue systématiquement après l'heure de levée du courrier. De plus, de nombreux clients de La Poste fréquentent les bureaux situés à proximité de leur lieu de travail.

Monsieur GRESSANT demande s'il ne serait pas possible de faire un test sur une seule journée.

Madame RAMBAUD indique que La Poste recherche une harmonisation de ses horaires tant au niveau d'un bureau que d'un secteur géographique. Il n'est donc pas envisageable d'avoir des tranches horaires variables d'une journée à l'autre.

Monsieur GOUHIER fait remarquer qu'une diminution des horaires va obligatoirement entraîner une diminution de la fréquentation donc une nouvelle réduction de l'amplitude d'ouverture.

Madame BOUCARD confirme que la relation existe.

Madame LE CLAIRE signale que le secteur de la rue du Pellerin à Saint-Jean-de-Boiseau est rattaché à La Poste du Pellerin (pour le retrait des recommandés par exemple) et que cette organisation contribue à faire diminuer la fréquentation du bureau de Saint-Jean-de-Boiseau.

Monsieur le Maire rappelle que l'enjeu majeur est de conserver un bureau de poste sur la commune car c'est un service de proximité essentiel à la vie du bourg et à celle de nos concitoyens dont le nombre ne cesse de progresser. Il tient également à rappeler que, dans les années 1975, la commune de Saint-Jean-de-Boiseau a perdu son code postal au profit du Pellerin puisque les élus de l'époque ont refusé de construire des locaux plus grands alors que La Poste souhaitait se développer sur la commune. La Poste a donc choisi de s'installer au Pellerin et nous subissons aujourd'hui les choix politiques d'hier.

Aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire remercie Mesdames BOUCARD et RAMBAUD de leur intervention.

## **2-1) Amortissement d'une subvention transférable : autorisation.**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que les règles de la comptabilité M 14 imposent l'amortissement des subventions liées à l'acquisition de biens eux-mêmes amortissables.

C'est donc dans ce contexte règlementaire qu'il convient d'autoriser l'amortissement d'une subvention de 1 840 € versée par la Caisse d'allocations familiales dans le cadre de l'acquisition par la commune de divers matériels pour le club pré-ados en 2014.

Les biens concernés étant amortissables sur un (1) an, il est donc proposé d'amortir la subvention correspondante sur la même durée, soit 1 840 € sur l'exercice 2015.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à procéder à l'amortissement d'une subvention de 1 840 € perçue de la Caisse d'allocations familiales suite à l'acquisition par la commune de divers matériels pour le club pré-ados en 2014,
- fixe la durée d'amortissement de cette subvention à un an soit 1 840 € sur l'exercice 2015.

## **2-2) Budget 2015 : décision modificative n°2.**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que, suite à la décision de procéder à l'amortissement d'une subvention de 1 840 € versée par la Caisse d'allocations familiales en 2014 dans le cadre de l'acquisition par la commune de divers matériels pour le club pré-ados, il convient de procéder à l'inscription budgétaire de ces opérations par le biais d'une décision modificative.

La décision modificative n°2 du budget 2015 se présente donc de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement :

<b>Imputation</b>	<b>Montant</b>	<b>Objet</b>
Chapitre 022 (dépenses imprévues)	1 840,00 €	Équilibre des opérations

Recettes de fonctionnement :

<b>Imputation</b>	<b>Montant</b>	<b>Objet</b>
Chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections)	1 840,00 €	Augmentation de la somme inscrite au BP correspondant au montant de la subvention.

Dépenses d'investissement :

<b>Imputation</b>	<b>Montant</b>	<b>Objet</b>
Chapitre 020 (dépenses imprévues)	- 1 840,00 €	Équilibre des opérations.
Chapitre 040 (opérations d'ordre de transfert entre sections)	1 840,00 €	Augmentation de la somme inscrite au BP correspondant au montant de la subvention.

Compte tenu de ces éléments, la décision modificative n°2 se présente de la manière suivante :

### **FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Chap. 022	1 840,00 Euros	Chap. 042	1 840,00 Euros
<b>TOTAL</b>	<b>1 840,00 Euros</b>		<b>1 840,00 Euros</b>

### INVESTISSEMENT

	Dépenses		Recettes
Chap. 020	- 1 840,00 Euros		
Chap. 040	1 840,00 Euros		NÉANT
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 Euros</b>		<b>0,00 Euros</b>

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, procède au vote, par chapitre, de cette décision modificative n° 2 du budget communal pour l'exercice 2015. Les résultats sont les suivants :

Section de fonctionnement :

DÉPENSES					RECETTES			
	Pour	Contre	Abstent°			Pour	Contre	Abstent°
Chap. 022	29	0	0		Chap. 042	29	0	0
Vote global :			Pour : <b>29</b>	Contre : <b>0</b>	Abstentions : <b>0</b>			

Section d'investissement :

DÉPENSES					RECETTES			
	Pour	Contre	Abstent°			Pour	Contre	Abstent°
Chap. 020	29	0	0					
Chap. 040	29	0	0					
Vote global :			Pour : <b>29</b>	Contre : <b>0</b>	Abstentions : <b>0</b>			

La décision modificative n°2 du budget communal pour l'exercice 2015 est donc adoptée selon les résultats ci-dessus.

### **2-3) Église : autorisation d'amortissement sur cinq (5) ans de l'assurance « dommages – ouvrage ».**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que, dans le cadre de l'opération de rénovation de l'église, la commune a conclu, avec la SMACL une assurance « dommages-ouvrage » garantissant la réparation et le remboursement des dommages intervenant au cours de la période de garantie décennale, soit après la réception des travaux (fin officielle du chantier), sans attendre une décision de justice.

Les règles comptables en vigueur imposent l'inscription du montant global de cette assurance l'année de sa souscription en dépense (fonctionnement et investissement) et en recette (fonctionnement) puis l'étalement de ce montant par 5<sup>ème</sup> en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement sur la durée totale de la garantie.

Afin de pouvoir mettre en œuvre ces opérations comptables et budgétaires, il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur ce principe et de valider l'échéancier ci-dessous.

Année	Calcul	Montants à répartir
2015	15 780,08 € x 1/5 année x 6/12 mois	1 576,01 €
2016	15 780,08 € x 1/5 année	3 152,02 €
2017	15 780,08 € x 1/5 année	3 152,02 €

2018	15 780,08 € x 1/5 année	3 152,02 €
2019	15 780,08 € x 1/5 année	3 152,02 €
2020	15 780,08 € x 1/5 année x 6/12 mois	1 576,01 €
	<b>TOTAL</b>	<b>15 760,08 €</b>

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe d'un amortissement sur cinq (5) ans de l'assurance dommages-ouvrage contractée dans le cadre de la rénovation de l'église,
- émet un avis favorable sur l'échéancier de paiement de l'assurance dommages-ouvrage présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs, financiers et techniques relatifs à cette délibération.

#### **2-4) Amicale laïque : demande de subvention pour gros travaux.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BRANCO.

Il indique au Conseil municipal qu'il a reçu, le 5 mai 2015 de l'Amicale laïque, une demande de subvention exceptionnelle destinée à couvrir des frais engagés par celle-ci dans le cadre de travaux effectués en 2014 et 2015.

Ces travaux concernent l'amélioration de l'isolation d'une des salles de la Clotais ainsi que la réfection du meuble-bar.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'appliquer les règles définies par délibérations du 26 mars 2004 et du 12 mars 2015 en ce qui concerne l'aide aux associations pour la réalisation de gros travaux, à savoir une prise en charge de 20% du montant global de la facture, plafonnée à 500 € par an et par association.

Le montant total des travaux subventionnables s'élevant à 3 362,83 € TTC, la participation au profit de l'Amicale laïque serait donc de  $3\,362,83 \text{ €} \times 20\% = 672,57 \text{ €}$  plafonnée à **500 €**.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à verser à l'Amicale laïque une subvention exceptionnelle de **500 €** correspondant à 20% plafonnés du montant total des frais engagés par celle-ci dans le cadre des gros travaux effectués en 2014 et 2015,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs, financiers et techniques relatifs à ce versement.

#### **2-5) Taxe sur la consommation finale d'électricité : modification du coefficient applicable aux tarifs de référence.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 7 mai 2015, il avait été fixé le montant du coefficient multiplicateur applicable à la Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Or, les services fiscaux nous ont fait savoir, par message du 15 juin dernier, qu'une erreur s'était glissée dans le modèle de délibération qui nous avait été envoyé puisqu'il y était mentionné l'article L233-4 du Code général des collectivités territoriales alors qu'il s'agissait en réalité de l'article L2333-4.

Il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante dont le texte est conforme à celui validé par le Conseil municipal le 7 mai dernier à l'exception de l'article du CGCT mentionné ci-dessus :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 12 septembre 2014, il avait été fixé le coefficient multiplicateur applicable à la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) à 8,49 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Or, la loi du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014 a modifié de nombreuses dispositions relatives à la TCFE.

Désormais, en application des articles L 2333-4 et L 5212-24 du CGCT, les communes sont tenues de choisir un coefficient multiplicateur unique parmi les valeurs figurant dans la liste suivante : 0, 2, 4, 6, 8 ou 8,50.

Au regard des dispositions évoquées ci-dessus et du taux antérieurement adopté, il est proposé de fixer le taux de la TCFE à 8,50% pour l'année 2016.

Il est précisé enfin que l'absence de délibération sur ce point privera la collectivité du produit 2016 de la TCFE.

Il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur le montant du coefficient multiplicateur applicable à la TCFE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Après avoir pris connaissance de ce dossier, en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer le coefficient multiplicateur applicable à la taxe locale sur la consommation finale d'électricité à **8,50** pour l'année 2016,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

### **3-1) Acquisition de parcelles : autorisation.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHANU.

Il indique au Conseil municipal que, dans le cadre du projet de préservation et de mise en valeur de l'îlot de la Clavellière, la commune a contacté les différents propriétaires des parcelles situées sur ce périmètre.

Par courrier du 4 octobre 2013, Monsieur et Madame LUCAS, domiciliés 29, rue de la Fraternité, nous ont fait part de leur accord pour la vente des parcelles cadastrées AD 144 et AD 145 dont ils sont propriétaires et dont une partie se situe sur l'emplacement réservé n°12 (desserte de l'îlot de la Clavellière).

Au regard de la superficie des parcelles concernées (respectivement 303 m<sup>2</sup> et 538 m<sup>2</sup>) et de leur zonage (NL : zone naturelle de loisirs), il a été proposé par la commune et accepté par les vendeurs une acquisition pour un montant de 1 300 €.

Au regard des conditions énoncées, il est proposé au Conseil municipal de valider la transaction présentée ci-dessus.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le principe de la transaction concernant l'achat des parcelles cadastrées AD 144 (303 m<sup>2</sup>) et AD 145 (538 m<sup>2</sup>) pour la somme de **1 300 €**,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer, le moment venu, toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

### **4-1) Convention de mise à disposition du complexe sportif des Genêts : autorisation de signature.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BRANCO.

Il indique au Conseil municipal que, dans le cadre des activités proposées par les écoles ou par les associations sportives, la commune met à la disposition de ces différents utilisateurs le complexe sportif des Genêts.

Afin de définir les modalités d'utilisation de cet équipement ainsi que les obligations réciproques de chacune des parties et après que ces éléments aient été présentés aux différents utilisateurs et validés par ces derniers, il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur une convention à intervenir entre la commune et chaque utilisateur du complexe sportif des Genêts.

Outre les dispositions d'ordre général régissant la bonne utilisation des installations, il a également été intégré dans ce document des contraintes financières et en particulier :

- Une participation aux frais de réparation lorsqu'une (ou des) dégradation(s) a (ont) été réalisée(s) par une personne placée sous la responsabilité de l'utilisateur ou agissant dans le cadre d'une activité organisée par lui.
- Le paiement d'une somme forfaitaire de 100 € pour l'attribution d'un nouveau jeu de clés (en cas de perte notamment).
- En cas de non utilisation d'un créneau attribué à un utilisateur et dans l'hypothèse où ce créneau a conduit la commune à faire appel à la société de gardiennage, il sera demandé à l'utilisateur une participation financière de 100 € au titre du dédommagement des frais de gardiennage si l'absence n'a pas été signalée au préalable. Cette disposition est soumise à des conditions précisées dans la convention.

Enfin, cette convention sera signée pour quatre (4) ans et entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur les termes de la convention à intervenir entre les utilisateurs du complexe sportif des Genêts et la commune de Saint-Jean-de-Boiseau,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer la présente convention.

#### **4-2) Halle de tennis : autorisation de signer la convention de mise à disposition.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BRANCO.

Il rappelle au Conseil municipal que, par délibérations du 28 janvier 2011 et du 28 juin 2013, il avait été autorisé la signature d'une convention d'utilisation de la halle couverte Yannick-Noah avec la section « tennis » de l'ASSJB.

Afin d'actualiser les conditions de cette mise à disposition, il est donc proposé à l'Assemblée de se prononcer sur le principe d'une nouvelle convention définissant notamment les modalités matérielles, financières et de sécurité liées à l'utilisation de cet équipement et d'en autoriser la signature. Cette convention a été validée par la section « tennis » de l'ASSJB et sera conclue pour une durée de quatre (4) années à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur les termes de la convention à intervenir entre la section « tennis » de l'ASSJB et la commune de Saint-Jean-de-Boiseau,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer la convention concernée.

#### **4-3) Agenda d'accessibilité programmée : présentation pour adoption.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LE MEILLAT DORÉ.

Elle rappelle au Conseil municipal que l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 a assoupli les dispositions de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées en matière d'accessibilité des établissements recevant du public (ERP).

En effet, à compter du 26 septembre 2014 et pendant une période d'une année, les gestionnaires d'ERP ou d'installations ouvertes au public (IOP) ont désormais la possibilité, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP).



L'agenda d'accessibilité programmée correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité à l'issue de ceux-ci. Il doit être déposé avant le 27 septembre 2015 à la Préfecture après validation par l'Assemblée délibérante.

De plus, l'Ad'AP suspend, durant la durée de son élaboration et de sa mise en œuvre, le risque pénal prévu par l'article L 152-4 du Code de la construction et de l'habitation en cas de non-respect des règles d'accessibilité. Les opérateurs qui ne s'en saisissent pas restent soumis à la loi de 2005 et notamment aux sanctions pénales.

Au regard des éléments ci-dessus, il est donc proposé de valider l'agenda d'accessibilité programmée de la commune.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur les termes de l'agenda d'accessibilité programmée de la commune de Saint-Jean-de-Boiseau,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives, financières et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **5-1) Règlement intérieur des accueils de loisirs : présentation pour adoption.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CRASTES.

Elle rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 28 juin 2013, il avait été validé le règlement intérieur des accueils de loisirs municipaux fonctionnant le mercredi ainsi que pendant les vacances scolaires à l'exception de la période estivale.

Il convient aujourd'hui d'actualiser certaines données figurant dans ce règlement et notamment :

- La majoration des tarifs concernant les enfants pris en charge par les accueils de loisirs sans inscription préalable. Dans ce cas, le tarif appliqué sera le double de celui correspondant au quotient familial de la famille. Si le quotient n'est pas connu, il sera appliqué le double du tarif le plus élevé.

Au regard de ces éléments, il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir valider le règlement intérieur des accueils de loisirs municipaux.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur le règlement intérieur des accueils de loisirs municipaux tel que présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures administratives, financières et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### **6-1) Recrutement de personnels vacataires pour animer des ateliers pendant les temps péri-éducatifs : autorisation.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CRASTES.

Elle indique au Conseil municipal que la réforme des rythmes scolaires est instaurée dans les écoles publiques depuis septembre 2013.

La mise en place d'une demi-journée d'école le mercredi matin libère, les autres jours, des temps d'activités pour les enfants dont certains sont encadrés par les animateurs municipaux et d'autres par des professionnels (activités sportives, musique, ...).

Dans ce contexte, il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, en tant que de besoin, au recrutement du personnel qualifié nécessaire à l'encadrement des activités spécifiques dans le cadre des ateliers de l'école élémentaire publique entre le 1<sup>er</sup> septembre 2015 et le 1<sup>er</sup> juillet 2016 en période scolaire uniquement et selon le détail suivant :

- un agent vacataire pour un atelier d'activités sportives de type « zumba » à raison de 1h15' par semaine en élémentaire dont la rémunération brute sera de 30,50 € par heure de présence,
- un agent vacataire pour un atelier d'activités sportives « tennis » à raison de 1h15' par semaine en élémentaire dont la rémunération brute sera de 30,50 € par heure de présence,
- un agent vacataire pour un atelier « musique » à raison de 1h15' par semaine en élémentaire dont la rémunération brute sera de 30,00 € par heure de présence.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents concernés et habilités à ce titre à signer les contrats d'engagement.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 23 voix pour et 6 abstentions :

- autorise Monsieur le Maire à procéder, le moment venu, au recrutement des agents vacataires selon le détail ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures administratives, financières et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### **6-2) Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que, dans le cadre de l'évolution constante de la population et de l'augmentation de la charge de travail des services municipaux, il convient de procéder à la création d'un poste au sein du service « urbanisme ».

Il est donc proposé de modifier le tableau des effectifs en créant un poste selon le détail suivant :

- un adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de modifier le tableau des effectifs de la commune en créant, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures administratives, financières et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### **6-3) Création de postes d'agents non titulaires pour le fonctionnement des centres de loisirs d'été : autorisation.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CRASTES.

Elle indique au Conseil municipal que, dans le cadre du fonctionnement des centres de loisirs d'été, la commune doit assurer la préparation et le service des repas, ainsi que l'entretien des locaux utilisés.

L'article 3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée indique que « les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à : .... 2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs ».

Il est donc proposé à l'Assemblée de créer deux postes d'agents non titulaires saisonniers selon le détail suivant :

- un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à temps complet, pour la période du 6 juillet 2015 au 26 août 2015,
- un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (20h00 hebdomadaire) pour les périodes du 6 au 24 juillet 2015 et du 17 au 26 août 2015.

Monsieur le Maire assurera le recrutement des personnels concernés et signera tous les documents correspondants.

Les crédits figurent au budget 2015.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à procéder, le moment venu, au recrutement du personnel non titulaire selon le détail ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures administratives, financières et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### **7-1) Gestion d'un espace boisé au lieu-dit Le Bois des Fous : autorisation de signer un devis pour des travaux d'entretien.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BLIGUET.

Il rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 13 juin 2014, il avait été autorisé la signature d'une convention formalisant une entente intercommunale avec la commune de La Montagne suite à la dissolution du syndicat du Bois des Fous.

Cette convention prévoyait notamment que les travaux d'entretien rendus nécessaires sur le périmètre du Bois des Fous et proposés par la Conférence de l'entente, devaient également être validés par chacun des conseils municipaux.

Il est donc présenté aujourd'hui un devis de l'association Réagir ensemble, d'un montant de 120 €, portant sur l'abattage d'un arbre menaçant de tomber sur une propriété riveraine.

Il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir valider ce devis dont 20% sera pris en charge par la commune de La Montagne.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- valide le devis de l'association Réagir ensemble d'un montant de 120 € relatif à des travaux d'abattage dans le Bois des Fous,
- précise que ces travaux auront lieu dans le cadre de l'entente conclue avec la commune de La Montagne et feront donc l'objet d'une prise en charge à hauteur de 20% par cette dernière,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs, financiers et techniques nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

### **Informations diverses.**

Les prochaines séances du conseil municipal auront lieu les :

- **Vendredi 18 septembre 2015** à 20h00.
- **Vendredi 6 novembre 2015** à 20h00.
- **Vendredi 11 décembre 2015** à 20h00.

La séance est levée à 21 h 55.